



DELIBERATION

Objet : Désignation d'un délégué au CNAS

Le 20 avril 2026, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 avril 2026

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Pascale DUMAZET, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Marc MONTEUX, Marie-Claire GRANGE, Hélène FABRE, Carl INCORVAIA, Nicole BRUEL, Bernadette PONSON, Muriel SPADA, Louis BELLE, Noélia SEGUIN, Isabelle BOIS, Stéphane FAVEYRIAL, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Maryline PIOT, Fabien CHAPARD, Cheryl-Anne GAUTHIER, Marie MONTET, Niyazi KARA, Morgane DELORME, Taner KAYNAR, Marcel JACOB, Eric LAGER, Elena BALLANDRAS, Véronique BLOMME, Pascal CAMPEGGIA.

Procurations : Monsieur Eric VOCANSON à Madame Hélène FABRE, Madame Chloé PETIT à Monsieur Marcel JACOB, Monsieur Ludovic CEYTE à Monsieur Pascal CAMPEGGIA.

Absent : Monsieur Ludovic MAGALHAES.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire expose que l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions dudit code et des textes régissant ces organismes.

Il indique que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales est un organisme paritaire composé de délégués (Elus et Agents) qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Ce comité propose aux bénéficiaires de nombreuses prestations (parfois soumises à quotient familial) telles qu'aides, secours, vacances, loisirs, culture, chèques réduction, prêts sociaux....

Il explique que les statuts du CNAS prévoient que chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant les élus, chargé de participer aux instances locales du CNAS et de représenter la collectivité. Aussi, suite au renouvellement de l'Assemblée, il convient de procéder à la désignation du représentant du conseil municipal au CNAS pour la durée du mandat.

Il précise qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret pour l'élection du représentant de la commune au CNAS,
- **DESIGNE** un délégué qui siègera dans le collège des Elus et représentera la Commune au CNAS.

Les candidatures sont les suivantes :

Pour le groupe Pour un envol durable :	Pascale DUMAZET
Pour le groupe Des racines et de l'audace :	Elena BALLANDRAS
Pour le groupe Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon :	Ludovic CEYTE

Résultats de l'élection à main levée :

Liste Pour un envol durable :	25 voix	⇒	1 siège
Liste Des racines et de l'audace :	04 voix		
Liste Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon :	03 voix		

Madame Pascale DUMAZET est proclamée élue pour siéger dans le collège des Elus du CNAS.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 21 avril 2026

**Le Maire,
François DRIOL**



**Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET**

